

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**  
**SÉANCE DU 2 JUILLET 2013 À 18 HEURES 30**

N° 3 - 132 / 2013 : AIDE COMMUNAUTAIRE LOGEMENTS PLUS, PLAI - TARN HABITAT  
 « RUE CHARCOT » 22 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ALBI

**L'An Deux Mille Treize, le 2 juillet 2013**

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 2 juillet 2013 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : monsieur Claude JULIEN

**Membres présents :**

**Membres titulaires :** Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Jean-Michel BOUAT, Patrick GARNIER, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Stephen JACKSON, Michel FOURNIALS, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Claude COSTES, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Viviane COMBES, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

**Membres suppléants votants :** Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Françoise LARROQUE, Daniel GAUDEFROY, Jean ESQUERRE, Noël RAMON,

**Membres suppléants présents non votants :** Madame, Messieurs, Marie-Claude DURAND, Alain LONG, Jean MAURIÈS.

**Membres excusés :**

**Membres titulaires :** Mesdames, Messieurs, Christine DEVOISINS, Olivier BRAULT, Monique HUBERT, Marie-Pierre GRANIER, Naïma MARENGO, Dominique BILLET, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE, Bruno LADOUCKETTE, Philippe HEIM, Michel TRÉBOSC, Robert BOUDES, Michel DELPOUX.

**Membres suppléants :** Mesdames, Messieurs, Michel FRANQUES, Christelle GUILLAUMOT, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Marie-France DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Jean-Marie COUDERC, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Jean-Michel DOUREL, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Robert PAGGI, Francine ALARY, Max CHAIZE, Jean-Charles BALARDY, Thierry MALLÉ, Anne ROUMÉGAS-PORCHE, Benoît DÉLÉRIS, Jean-Charles BORGOMANO, Montque MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Eliane CARLES, Emmanuelle VIEILLEDENT.

**Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 35**

**Votants (titulaires, suppléants votants) : 32**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 2 JUILLET 2013****N° 3 - 132 / 2013 : AIDE COMMUNAUTAIRE LOGEMENTS PLUS, PLAI - TARN HABITAT « RUE CHARCOT » 22 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ALBI**

Pilote : Territoire d'agglomération-Habitat

Autres services concernés : Finances et Budget, Affaires Juridiques et Marchés Publics

**Monsieur Claude JULIEN rapporteur,**

Par délibération en date du 18 décembre 2012, la communauté d'agglomération a décidé de poursuivre son soutien à la production de logement locatif social en prolongeant le dispositif d'Aide financière à la réalisation de logements PLUS et PLAI.

Aujourd'hui la Communauté d'agglomération est sollicitée par Tarn Habitat pour la réalisation d'une opération de construction neuve de 22 logements locatifs sociaux PLUS, PLAI située rue Charcot à Albi.

Organisme	Commune	Adresse opération	Nbre logts	Catégorie logts	Coût TTC opération	Subvention C2A
Tarn Habitat	Albi	Rue Charcot	22	collectif	2 617 512 €	66 000 €

Conformément au Règlement d'intervention, Tarn Habitat a adressé un dossier complet à la communauté d'agglomération.

Je vous propose donc :

- d'attribuer à Tarn Habitat la subvention communautaire correspondant à l'opération décrite ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention correspondante à l'opération,
- d'autoriser le Président à procéder au versement de l'aide communautaire à l'aide des crédits prévus à cet effet sur le budget de l'exercice et suivants.

**Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,**

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, À L'UNANIMITÉ,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Programme Local de l'Habitat de l'Albigeois 2007-2013,

VU la délibération N°5 - 214 /2012 portant Aide communautaire à la production de logement locatif social PLUS et PLAI - Prolongation du dispositif et règlement d'intervention,

VU le Règlement d'intervention Aide communautaire à la production de logement locatif social PLUS, PLAI,

VU le dossier de demande transmis par Tarn Habitat en date du 19 février 2013,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du le 23 avril 2013,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

### DÉCIDE

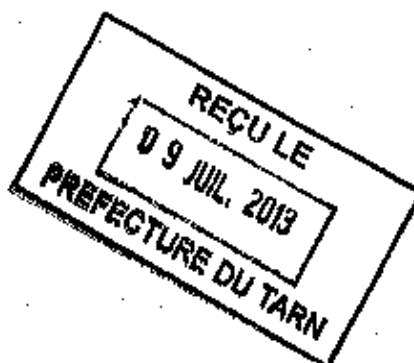
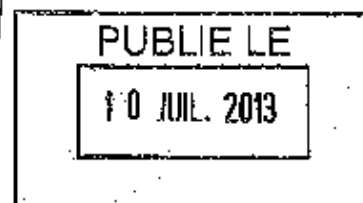
**D'ATTRIBUER** à Tarn Habitat la subvention communautaire d'un montant de **66 000 €** pour la réalisation de l'opération de 22 logements locatifs sociaux PLUS, PLAI située rue Charcot à Albi.

**D'AUTORISER** monsieur le président ou son représentant délégué à signer la convention correspondante à l'opération, ci-annexée.

**DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus à cet effet sur le budget de l'exercice en cours et suivants chapitre 204.

Pour extrait conforme,  
Fait le 2 juillet 2013,

Le Président,





## Convention pour l'attribution de l'Aide communautaire à la production de logement locatif social PLUS, PLAI

### ENTRE :

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois, sise Parc François Mitterrand 81160 Saint-Juéry, représentée par monsieur Claude JULIEN, vice-président, dûment habilité à signer cette convention par délibération du Conseil de Communauté du 02 juillet 2013,

ci-après désignée "la Communauté d'agglomération",

### ET :

Tarn Habitat, sise 2 rue du Général Galliéni 81011 ALBI, représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles DUPONT.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### PRÉAMBULE

La Communauté d'agglomération a décidé de soutenir les initiatives de réalisation de logement locatif social afin d'atteindre les objectifs de production annuelle inscrits au PLH et de répondre ainsi aux besoins des ménages à revenus modestes de l'agglomération. Une attention particulière sera par ailleurs portée à l'accessibilité des logements pour personnes handicapées et personnes à mobilité réduite ainsi qu'à l'intégration des volets communautaires Collecte des déchets et Transports Urbains.

Pour faciliter la réalisation de cette offre nouvelle de logements, la Communauté d'agglomération apporte son soutien à la réalisation des logements locatifs sociaux bénéficiant des dispositifs de conventionnement en vigueur PLUS et PLAI, hors ANRU. Le Règlement d'intervention relatif à l'aide communautaire à la production de logement locatif social PLUS, PLAI a été prolongé par délibération N° 5 - 214 /2012 du 18 décembre 2012 du Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, jusqu'à l'adoption du prochain PLH.

Tarn Habitat réalise une opération de construction neuve de 22 logements locatifs sociaux PLUS, PLAI sur la commune d'Albi.

A cet effet, Tarn Habitat sollicite la Communauté d'agglomération afin de bénéficier de son intervention financière en faveur de la production de logements locatifs sociaux.



## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de soutien financier apporté par la Communauté d'agglomération à Tarn Habitat pour la réalisation de l'opération de construction neuve de 22 logements locatifs sociaux PLUS, PLAI située rue Charcot à Albi.

## **ARTICLE 2 - CONCOURS FINANCIER DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

Le concours financier de la Communauté d'agglomération Intervient en référence à :

- l'intérêt du projet relativement aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de l'Albigeois 2007-2013,
- l'avis favorable de la commune d'Albi à la réalisation de cette opération sur son territoire,
- l'accord de financement de l'opération par l'Etat.

Le montant de la subvention communautaire à l'opération, est fixé à **66 000 €**

## **ARTICLE 3 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE**

La Communauté d'agglomération s'engage à verser l'aide communautaire en deux fois, sur justification des travaux et dépenses engagés pour l'opération :

- 30 % au démarrage des travaux, sur présentation de la copie de l'Ordre de services n° 1
- 70 % à l'achèvement des travaux, sur présentation des copies du procès verbal de réception des travaux et du certificat de conformité ainsi que des documents énoncés à l'article 4.

Le versement de la subvention s'effectuera sur le compte désigné par le bénéficiaire.

## **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

Tarn Habitat s'engage :

- à informer la Communauté d'agglomération des éventuelles modifications apportées au programme de logements de l'opération, susceptibles de modifier le montant de l'aide communautaire
- à transmettre à la Communauté d'agglomération un état de l'opération réalisée, faisant apparaître la décomposition du prix de revient de l'opération et le plan de financement définitifs : subventions, emprunts, fonds propres, les loyers définitifs appliqués et les logements identifiés pour personnes handicapées.
- à produire à la Communauté d'agglomération les pièces justificatives relatives à la Communication des travaux (photo du panneau de chantier, document de présentation).

## **ARTICLE 5 - PUBLICITÉ ET COMMUNICATION**

Tarn Habitat s'engage à mentionner, pour toute communication relative aux travaux faisant l'objet de la présente convention y compris le panneau de chantier, que ceux-ci sont réalisés avec une participation de la Communauté d'agglomération.

## **ARTICLE 6 - RÉSILIATION**

En cas de non respect des clauses de la présente convention, la Communauté d'agglomération pourra à tout moment, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, résilier le partenariat mis en place.

Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra :

- demander le remboursement de la première partie de la subvention,
- annuler le versement de la deuxième partie de la subvention.

## **ARTICLE 7 - CESSIION DE LA SUBVENTION**

La subvention est attribuée à Tarn Habitat pour la réalisation de l'objet de la convention présenté en article 1.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distincts du bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

## **ARTICLE 8 - DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Fait à Saint-Juéry, le

Pour la communauté  
d'agglomération de l'Albigeois,

Pour Tarn Habitat

Le Vice-président,

Le Directeur Général,

Claude JULIEN

Gilles DUPONT